





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 01 AOÛT 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Le Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 01 AOÛT 2019</p>
--	---

Service : *Evénements Culturels*

POLICE LOCALE

Mesures particulières de police sur la voie publique à l'occasion de la Féria du 14 au 18 août 2019

Additif N°1

Le Maire de la Ville de Béziers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les Articles L 325-1 à L 325-13, L 411-1, R 130-10, R 325-1 à R325-46, R 411-1 à R 411-28, R 417 - 9 à R.417-13,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3342-1 et suivants concernant la protection des mineurs ainsi que les articles R 1336-6 à 10, relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13, l'article R 610-1 et suivants l'article R.623 - 2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants,

VU le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU l'Arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016 – I – DEB -I du 21 décembre 2016 portant réglementation générale des débits de boissons,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de stationnement et de la circulation et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

VU l'arrêté municipal du 30 juin 1993 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal n°1398 du 18 juillet 2018 délimitant le périmètre Féria,

VU l'arrêté municipal n°1734 du 26 juillet 2019 portant sur les mesures particulières de police sur la voie publique à l'occasion de la Féria du 14 au 18 août 2019,

CONSIDERANT qu'en vue de préserver la sécurité publique, l'ordre public, l'hygiène et la salubrité publique et de permettre le bon déroulement de la Féria 2019 du mercredi 14 août 2019 au dimanche 18 août 2019, il convient de compléter et modifier l'arrêté municipal susvisé N°1734 du 26 juillet 2019 en matière de réglementation du stationnement et de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article IV- B de l'arrêté municipal susvisé N°1734 du 26 juillet 2019 est ainsi complété et modifié :

- le stationnement sera interdit :

- du jeudi 8 août 2019 à 23h au mardi 20 août 2019 à 20h,

- *Allées Paul Riquet côté pair (petit côté) du rond point de la Victoire à l'avenue du Maréchal Joffre*

- *boulevard Jean Jaurès*

- *impasse Jacques Delhon*

Réservée le mercredi 14 août 2019, le jeudi 15 août 2019, le samedi 17 août 2019 ainsi que le dimanche 18 août 2019 aux personnes à mobilité réduite

Réservée le vendredi 16 août 2019 aux véhicules et chars de la bande à Béziers

- *place du 11 novembre*

rue Casimir Péret

- *boulevard d'Angleterre, partie comprise entre le boulevard de Strasbourg et l'avenue Foch*

- *rue du bon pasteur*

- le stationnement sera interdit :

- du vendredi 16 août 2019 8h au samedi 17 août 2019 à 3h

- Avenue Wilson du numéro 1 au numéro 3 bis (entre la rue Bertrand et la rue Alfred de Musset). Les places seront réservées aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 :

L'article 1 de l'arrêté municipal susvisé N°1734 du 26 juillet 2019 est ainsi complété :

La circulation sera interdite en permanence : (sauf forces de police, de secours, société de sécurité, véhicules d'astreinte de la ville de Béziers, de l'agglomération, CCAS et les véhicules dûment accrédités et collecte des ordures ménagères)

- du mercredi 14 août 2019 à 19h au lundi 19 août 2019 à 5h

- *rue Boïeldieu, des Allées Paul Riquet à la rue Solférino*

- *petit côté des Allées Paul Riquet, de la place de la victoire à l'avenue du Maréchal Joffre*

- *rue Bagatelle*

- *boulevard Jean Jaurès des allées Paul Riquet (petit côté) à la rue de la citadelle*

- *rue de la tour au niveau de l'intersection de la rue de la tour et la rue Ignace Brunel*

- *rue Saint Vincent de Paul au niveau de l'intersection de la place Sémard et le rue Saint Vincent de Paul*

Les autres articles de l'arrêté municipal susvisé N°1734 du 26 juillet 2019 restent inchangés

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 01 AOUT 2019

Le Maire
Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Michel HERAIL



A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small hook at the end.